



Bar -Métiers du Filet et Hameçon 2021 Zones de pêche 4b, 4c, 7d, 7e, 7f et 7h

Avertissement : Cette fiche n'a qu'une valeur indicative et ne peut remplacer la réglementation à laquelle, elle fait référence.

Références réglementaires :

Règlement (UE) 2021/92 du Conseil du 28 janvier 2021 établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

Règlement (UE) 2021/703 DU CONSEIL du 26 avril 2021 modifiant les règlements (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union

Délibération du CNPMM n°B9/2021 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2021

Délibération du CNPMM n°10/2021 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) au filet dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2021



**La pêche du Bar est interdite en février et mars pour tous les métiers
Attention nous n'avons les possibilités de pêche de bar que jusqu'à fin juillet
Visibilité très limitée liée au BREXIT**

Filet : Licence obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher du bar.

Code FAO : GNS, GNF, GTR, GTN, GEN,GN,GNE,GNC, FYK, FPN et FIX

Période de référence : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Capacité : exprimée en kw (il a été constitué par les navires ayant pêchés du bar au filet entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016).

Contingent : 298 navires pour 38 506 kw.

La licence est donc attribuée à un couple armateur/navire pour une puissance exprimée. En cas de modification de la puissance, il faudra demander des kw supplémentaires !

Quantité maximale de prises accessoires inévitables par navire jusqu'à fin juillet 2021= 0.82 tonnes

Hameçon : Licence obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher du bar (plus qu'une seule licence, plus de distinction entre pêche ciblée et pêche accessoire)

Code FAO : LHP, LLS, LLD, LL, LTL, LX, LHM, LLF, LVD, LVS

Période de référence : du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Mesures techniques : maximum de 3 000 hameçons par navire.

Capacité : exprimée en kw (il a été constitué par les navires ayant pêché du bar au filet entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016).

Contingent total : 214 navires pour 20 699kw

La licence est donc attribuée à un couple armateur/navire pour une puissance exprimée. En cas de modification de la puissance, il faudra demander des kw supplémentaires

Quantité maximale et par navire jusqu'à fin juillet 2021 = 3.32 tonnes